COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
lundi 17 décembre 2018 à 19 h 00 à JOIGNY, salle des Champs Blancs

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINE, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Eric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Monique PAUTRÉ procuration à M. Nicolas SORET
Bernadette MONNIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

***

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 05 et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018. Aucune remarque n'ayant été constatée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1.1)Modification des statuts : compétence optionnelle : « création et gestion de maison de services au public « et définition des obligations de service publique y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Délibération N° ADM/2018/77
Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0515 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,
Considérant qu'au titre des compétences optionnelles, il est prévu la possibilité de transférer la compétence : **« création et gestion de maison de services au public » et définition des obligations de service publique y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,**
Considérant que sur le territoire de la communauté de communes, il est utile de développer des espaces mutualisés de services au public,
Considérant que la maison de services au public a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.
Il s'agit d'un guichet unique administratif, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.
La maison de services au public n'intervient pas à la place des organismes mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.
La MSAP permet notamment aux usagers :
. d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
. d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers,
. de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
. d'effectuer des démarches en ligne, d'obtenir un formulaire, par exemple,
. de bénéficier d'une aide pour la constitution d'un dossier
Considérant qu'une convention-cadre sera signée entre la structure porteuse de la maison de services au public et les opérateurs partenaires, dont au moins deux sont dans les champs de l'emploi et des prestations sociales ou de l'aide sociale.
Considérant que pour cette compétence, il est nécessaire de procéder à la modification de nos statuts en complétant nos compétences optionnelles par la compétence « création et gestion de maison de services au public « et définition des obligations de service publique y afférentes en application de

l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », (article 5.2, D).
Considérant que nous profitons de cette modification des statuts pour supprimer le point G de l'article 5.3. desdits statuts, compétences facultatives : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI), étant mentionnée dans les compétences obligatoires, article 5.1. ;
Considérant la nouvelle rédaction des statuts annexés,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Monsieur Hassan LARIBIA)

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts annexés,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ces statuts.

II) AMENAGEMENT

2.1) corrections grille tarifaire de la taxe de séjour

Délibération N° AMT/2018/78 modifiant la délibération du 26 septembre 2018
Rapporteur : M. Gérard VERGNAUD

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu notre délibération du 26 septembre 2018, AMT/2018/70 fixant les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2019,
Considérant des corrections à apporter à la délibération précitée concernant les tarifs qui doivent être adoptés par nature et par catégorie conformément au barème élaboré par le législateur,
Considérant les tarifs corrigés, ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuité
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Vu la commission des finances, réunie le 6 décembre 2018,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la grille tarifaire corrigée de la taxe de séjour,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette grille tarifaire.

III) ADMINISTRATION
3.1) Autorisation d'ouvertures dominicales 2019

Délibération N°ADM/2018/79
Rapporteur : M. Serge BLOUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.
Considérant la consultation réalisée par le maire de Joigny auprès des commerces concernés,

Considérant la saisine de la communauté de communes du Jovinien le 19 novembre 2018 par le Maire de Joigny qui souhaiterait autoriser l'ouverture des 7 dimanches suivants aux commerces relevant des codes NAF 4778 C et 4752 A :

- 25 août,
- 1er septembre,
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4511 Z :

- 20 janvier,
- 17 mars,
- 16 juin,
- 13 octobre 2019.

Autoriser l'ouverture du dimanche suivant aux commerces relevant du code NAF 4771 Z, 4752 B et 7010 Z :

- 22 décembre 2019.

Autoriser l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4719 B :

- 13 et 27 octobre,
- 10 et 24 novembre,
- 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019.

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4711 F :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4778 C :

- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Autoriser l'ouverture des 2 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 9602 A :

- 22 et 29 décembre 2019.

Les commerces de détail ne relevant pas des codes NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4778 C, 4752 A, 4511 Z, 4771 Z, 7010 Z, 4719 B, 4711 F, 4778 C et 9602 A sont autorisés à ouvrir les 7 dimanches suivants :

- 10 et 24 novembre 2019
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Précision : cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2019.
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,

POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4 (Mesdames BALLANTIER, LAFORGE et Messieurs COURTAT, LEAU)

- **DONNE** un avis conforme à la demande du maire de Joigny.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

IV) FINANCES

4.1) Soutien financier à la mission locale du Migennois et du Jovinien – année 2018

Délibération N° FIN/2018/80
Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la mission locale met en place des actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement grâce au travail du conseiller d'insertion, qui tient des permanences à Saint-Julien-du-Sault et à Joigny.
Considérant le travail effectué par la mission locale envers les jeunes en faisant le lien entre les partenaires et notamment ceux du Pôle de formation de Joigny,
Considérant que dans le cadre du partenariat conclu pour une durée d'un an, la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée à participer au financement du poste du personnel dédié aux permanences à hauteur de 35.000 € et au frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4.000 €,
Considérant que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 39.000 €,
Vu la commission des finances, réunie le 6 décembre 2018,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 39 000 €, pour l'année 2018,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2018,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V) VOIRIE

5.1) Fonds de concours pour travaux voirie – année 2018

Délibération N° VOI/2018/81
Rapporteur : M. Laurent CHAT

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,
Considérant la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,
Considérant le programme voirie 2018 approuvé par la commission « voirie »,
Considérant le montant du programme voirie 2018 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- pour les travaux de **dérasement d'accotement et curage de fossés, à 19 982 € TTC,**
- pour les travaux d'**entretien des couches de roulement, à 185 646,52 € TTC,**
- pour les **travaux annexes de voirie, à 623 993,40 € TTC,**
  Soit un total de **829 621,92 € TTC.**

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,
Considérant les communes de Brion, Bussy-en-Othe, Champlay, Looze et Villevallier ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2018,
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Bussy-en-Othe, Champlay, Looze et Villevallier, les montants suivants :

- Brion = 112 000 € TTC
- Bussy-en-Othe = 120 000 € TTC
- Champlay = 8 800 € TTC
- Looze = 40 000 € TTC
- Villevallier = 20 000 € TTC

Soit un total de **300 800 € TTC**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le fonds de concours « voirie » programme 2018, aux communes de Brion, Bussy-en-Othe, Champlay, Looze et Villevallier, pour les montants suivants :

- Brion = 112 000 € TTC
- Bussy-en-Othe = 120 000 € TTC
- Champlay = 8 800 € TTC
- Looze = 40 000 € TTC
- Villevallier = 20 000 € TTC

Soit un total de **300 800 € TTC**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours.

2.2) Classement dans le domaine public intercommunal de voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « Le 28ème Groupe Géographique »

Délibération N° VOI/2018/82
Rapporteur : M. Laurent CHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2013, n° VOI/2013/56, portant sur l'enquête publique afin de classer dans le domaine public intercommunal des voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « le 28ème Groupe Géographique ».
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'une partie de l'ancien site militaire dont l'espace est resté clos jusqu'à la démolition du poste de garde et du mur d'enceinte.
Considérant que les voies sont dorénavant ouvertes de jour comme de nuit permettant d'accéder aux bâtiments,
Considérant que ces infrastructures font actuellement partie du domaine privé de la Communauté de Communes du Jovinien et il y a lieu de les classer dans le domaine public intercommunal.
Il s'agit des parcelles :

- Section AN n°397 = lot n°5 pour 3.192 m²,
- Section AN n°399 = lot n°7 pour 392 m²,
- Section AN n°400 = lot n°8 pour 837 m².

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée à la Communauté de Communes du Jovinien du 17 juin 2014 au 2 juillet 2014 inclus. Madame Catherine BARON a été nommée commissaire enquêteur par arrêté du 26 mai 2014. Elle a tenu des permanences le mardi 17 juin 2014 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 2 juillet 2014 de 14h00 à 17h00.
Considérant qu'aucune observation n'ayant été formulée, elle a émis un avis favorable au classement dans le domaine public intercommunal d'une partie de la voirie intérieure située dans l'ancien site militaire.
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** les conclusions du commissaire enquêteur,
- **CLASSE** dans le domaine public intercommunal le terrain d'assiette des voies situées à l'intérieur de la partie appartenant à la Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI) FINANCES

6.1) Avance sur subvention 2019 pour l'EPIC de l'Office de Tourisme de Joigny et du Jovinien

Délibération N°FIN/2018/83
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 novembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 créant un office de tourisme intercommunal au 1er janvier 2017,
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien aura à verser, pour l'année 2019, une subvention d'équilibre à l'EPIC de l'office de tourisme,
Considérant que l'EPIC de l'office de tourisme aura besoin de trésorerie pour payer ses dépenses de début d'année 2019, avant le vote de ladite subvention d'équilibre,

Considérant la réunion de la commission des « finances », le 6 décembre 2018,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VERSE** à l'EPIC de l'office de tourisme une avance maximale de 30 000 € au début d'année 2019, à valoir sur sa subvention d'équilibre au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette avance.

6.2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget principal

Délibération N°FIN/2018/84
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,
Vu les pièces à l'appui,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur DEMONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier ou de créances inférieures au seuil de poursuite,
Considérant la réunion de la commission des « finances », le 6 décembre 2018,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Monsieur DEMONT, trésorier municipal, s'élevant à 438,71 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget annexe ordures ménagères

Délibération N°FIN/2018/85
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,
Vu les pièces à l'appui,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur DEMONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier ou de créances inférieures au seuil de poursuite,
Considérant la réunion de la commission des « finances », le 6 décembre 2018,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Monsieur DEMONT, trésorier municipal, s'élevant à 7,70 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.4) Approbation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire – année 2018

Délibération N°FIN/2018/86
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Considérant les charges de centralité dans le domaine de la culture, du sport et des centres de loisirs/MJC (subventions versées aux associations dans les domaines précités,) et les coûts des structures,
Considérant le souhait d'appliquer les critères de répartition de la DSC de la façon suivante :
- la part potentiel financier à hauteur de 26 % -inversement proportionnel-,
- La population à hauteur de 25 %,
- Les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 49 %,

Considérant qu'il est décidé d'une enveloppe de 130 000 €,
Considérant le tableau annexé,
Considérant la réunion de la commission des « finances » en date du 6 décembre 2018,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition conformément au tableau annexé pour l'année 2018,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette DSC.

6.5) Décision modificative N°2 du budget principal 2018

Délibération N°FIN/2018/87
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 21 mars 2018, n° FIN/2018/37 portant sur le vote du budget principal, exercice 2018,
Vu la délibération en date du 5 juillet 2018, n° FIN/2018/65 relative à la décision modificative N°1 du budget principal 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 014	**Atténuation de produits**	**26 895,00**
Art 739223	Complément contribution au FPIC	26 895,00
Chap 011	**Charges à caractère général**	**22 370,00**
Art 60622	Complément carburant	4 591,00
Art 613502	Locations de véhicules	5 223,00
Art 6281	Complément cotisation Yonne Développement	3 200,00
Art 615231	Entretien de la voirie	9 356,00
Chap 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**-40 000,00**
Art 64131	Rémunérations du personnel non titulaire	-40 000,00
Chap 65	**Charges diverses de gestion courante**	**39 439,00**
Art 6541	Admissions en non valeur	439,00

Recettes		Propositions
Chap 73	**impôts et taxes**	**35 941,00**
Art 73223	Complément recette FPIC	35 941,00

Art 6574	Subvention à la mission locale	39 000,00
Chap 023	**Virement à la section d'investissement**	**-12 763,00**
Total des dépenses		**35 941,00**

Total des recettes		**35 941,00**

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**56 537,00**
Art 2188 *	Autres immobilisations corporelles	56 537,00
Total des dépenses		**56 537,00**

Recettes		Propositions
Chap 13	**Subventions d'investissement**	**369 300,00**
Art 13241	Fonds de concours travaux de voirie	266 300,00
Art 1321	Subvention DSIL pour acquisition ERTOP	103 000,00
Chap 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**-300 000,00**
Art 1641	Emprunts	-300 000,00
Chap 021	**Virement en provenance du fonctionnement**	**-12 763,00**
Total des recettes		**56 537,00**

Vu la réunion de la commission des finances en date du 6 décembre 2018
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

6.6) Décision modificative N°2 du budget annexe ordures ménagères - 2018

Délibération N°FIN/2018/88
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 21 mars 2018, n° FIN/2018/38 portant sur le vote du budget annexe ordures ménagères, exercice 2018,
Vu la délibération en date du 5 juillet 2018, n° FIN/2018/68 relative à la décision modificative N°1 du budget annexe ordures ménagères 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe ordures ménagères, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 011	**Charges à caractère général**	**178 721,00**
Art 60622	Carburant	38 721,00
Art 611	Traitement des déchets	113 000,00
Art 61551	Entretien et réparations matériel roulant	27 000,00
Chap 67	**Charges exceptionnelles**	**4 500,00**
Art 678	Régularisation redevance spéciale 2017	4 500,00
Chap 65	**Autres de gestion courante**	**8,00**
Art 654	Admission en non valeurs de créances irrécouvrables	8,00
Chap 042	**Opérations d'ordre de**	**21 300,00**

Recettes		Propositions
Chap 77	**Produits exceptionnels**	**30 221,00**
Art 773	Mandats annulés sur années antérieures	25 721,00
Art 70612	Régularisation redevance spéciale 2017	4 500,00
Chap 70	**produits des services**	**21 308,00**
Art 70878	Indemnités de sinistres versées par les assurances	14 000,00
Art 7078	Complément pour ventes de bacs et de sacs	7 308,00
Chap 74	**Dotations et participations**	**153 000,00**

	section à section				
Art 6811	Dotations aux amortissements	21 300,00	Art 7478	Subvention ADEME pur mise en place de la RI	153 000,00
Total		**204 529,00**	**Total**		**204 529,00**

Section d'investissement

Dépenses		**Propositions**	**Recettes**		**Propositions**
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**21 300,00**	**Chap 040**	**Opérations d'ordre de section à section**	**21 300,00**
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	21 300,00	Art 281	Amortissements	21 300,00
Total		**21 300,00**	**Total**		**21 300,00**

Vu la réunion de la commission des finances en date du 6 décembre 2018
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

6.7) Décision modificative N°1 du budget annexe ZAE – 2018

Délibération N°FIN/2018/89
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 21 mars 2018, n° FIN/2018/41 portant sur le vote du budget annexe ZAE, exercice 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe, comme suit :

Section d'investissement

Dépenses		**Propositions**	**Recettes**		**Propositions**
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**41 520,00**	**Chap 10**	**Dotations**	**3 209,00**

Art 2158	Pompes de relevage ZAE de Saint-Julien-du-Sault + coffret de gestion pour les pompes	6 800,00
Art 21532	Extension réseau d'assainissement et eau potable ZAE Saint-Julien-du-Sault	16 640,00
Art 21534	Extension réseaux d'électrification ZAE Saint-Julien-du-Sault	18 080,00
Total		**41 520,00**

Art 10222	FCTVA	3 209,00
Chap 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**38 311,00**
Art 1641	Emprunts	38 311,00
Total		**41 520,00**

Section de fonctionnement

Dépenses	Propositions
Néant	
Total	**0,00**

Recettes	Propositions
Néant	
Total	**0,00**

Vu la réunion de la commission des finances en date du 6 décembre 2018
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les écritures comptables ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

6.8) souscription d'un contrat de prêt

Délibération N°FIN/2018/90
Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin d'assurer le financement des dépenses d'investissement de l'année 2018, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
Considérant le montant de l'emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.
Considérant les caractéristiques de cet emprunt :

- Durée : 18 ans
- Taux : indexé sur le livret A + marge 0,20 %
- Echéances semestrielles
- Déblocage des fonds : possible sur 6 mois en 3 fois

- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé.
- Calcul des intérêts : Préfixés (base exacte/360)

Considérant la réunion de la commission des « finances », le 6 décembre 2018,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 43

CONTRE : 4 (Mesdames BALLANTIER, LAFORGE, Messieurs COURTAT, LEAU)

ABSTENTIONS : 2 (Mme MICHAUD et M. JAN)

- ACCEPTE de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000 €,

- AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à cet emprunt.

VII) ENVIRONNEMENT

7.1) Détermination des objectifs dans le cadre du CODEC et PLPDMA

Délibération N° ENV/2018/91

Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Vu la délibération de principe n°ENV/2018/75 du 26 septembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien a donné son accord pour intégrer le projet de Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) porté par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne, et qui autorise le président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet,

Considérant que le CODEC s'appuie sur une étude de préfiguration et un plan d'actions avec des objectifs de moyens et de résultats,

Considérant que ces documents ont été portés à connaissance de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que leur contenu est en accord avec les objectifs de la Communauté de Communes du Jovinien à savoir réduire et mieux gérer tous les déchets de son territoire, en s'intéressant aussi à l'aspect économique et à la notion de ressource dans une approche territoriale forte,

Considérant que le plan d'action est également retenu pour répondre au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant que les axes retenus listés ci-dessous, ont fait l'objet d'un travail en collaboration avec le Syndicat des Déchets Centre Yonne :

- **Axe 1 : conseils aux structures :**
  - travail sur le papier

- **Axe 2 : sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets :**
  - distribution de doc de com. du syndicat à la CCJ et dans les mairies,
  - exposition photos et animations scolaires

- **Axe 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire :**
  - travailler avec une cantine scolaire,
  - maintenir le « gourmet bag » dans les restaurants participants.

- **Axe 5 : éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets :**
  - Broyage des déchets sur les communes et/ou en déchèterie
  - Développer le compostage partagé et en pied d'immeuble

- **Axe 7 : renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation responsable :**
  - Renforcer le dispositif « STOP PUB »

Considérant que l'ensemble de ces axes seront travaillés au cours des années 2019 à 2023,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Mme BALLANTIER)

- **VALIDE** l'ensemble des axes précités et **S'ENGAGE** à répondre aux objectifs du CODEC Centre Yonne,
- **S'ENGAGE** à déployer les axes sur son territoire, directement ou en soutenant le SDCY selon les actions, besoins et rôles de chacun, et à y consacrer les moyens nécessaires,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7.2) Grille tarifaire, nombre de levées incluses dans le forfait et coût de la levée supplémentaire de la redevance incitative, pour l'année 2019

Délibération N°ENV/2018/92
Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,
Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,
Vu la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2018,
Considérant qu'après une année de facturation réelle et en fonction des constats faits sur le comportement des usagers quant au nombre de sorties de bacs durant cette période, la révision de la grille tarifaire est nécessaire ainsi que le forfait du nombre de levées annuelles,

1/ Les tarifs de la REOM Incitative et le nombre de levées ou de sacs compris dans le forfait à compter du 1er janvier 2019

		part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
USAGERS 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	60	20	80	20	1,68	34	**114**
	120 L	60	30	90	20	2,52	50	**140**
	180 L	60	45	105	20	3,78	76	**181**
	240 L	60	60	120	20	5,04	101	**221**
	660 L	60	165	225	20	13,86	277	**502**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	60	7,50	67,50	40	0,63	25	**93**
	50 L	60	12,50	72,50	40	1,05	42	**115**

C1 = C0,5 +	**9,00%**	part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
USAGERS 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	65	20	85	20	1,68	34	**119**
	120 L	65	30	95	20	2,52	50	**146**
	180 L	65	45	110	20	3,78	76	**186**
	240 L	65	60	125	20	5,04	101	**226**
	660 L	65	165	230	20	13,86	277	**508**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	65	7,50	73	40	0,63	25	**98**
	50 L	65	12,50	78	40	1,05	42	**120**

c2 = c1+	**15,00%**	part fixe			part variable avec 20 lévées			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
USAGERS 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	75	20	95	20	1,68	34	**129**
	120 L	75	30	105	20	2,52	50	**156**
	180 L	75	45	120	20	3,78	76	**196**
	240 L	75	60	135	20	5,04	101	**236**
	660 L	75	165	240	20	13,86	277	**517**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	75	7,50	83	40	0,63	25	**108**
	50 L	75	12,50	88	40	1,05	42	**130**

		part fixe			part variable avec 12 lévées			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	60	20	80	12	1,68	20	**100**
	120 L	60	30	90	12	2,52	30	**120**
	180 L	60	45	105	12	3,78	45	**150**
	240 L	60	60	120	12	5,04	60	**180**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	60	7,50	68	20	0,63	13	**80**
	50 L	60	12,50	73	20	1,05	21	**94**

		part fixe			part variable avec 12 lévées			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	65	20	85	12	1,68	20	**106**
	120 L	65	30	95	12	2,52	30	**126**
	180 L	65	45	110	12	3,78	45	**156**
	240 L	65	60	125	12	5,04	60	**186**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	65	7,50	73	20	0,63	13	**86**
	50 L	65	12,50	78	20	1,05	21	**99**

		part fixe			part variable avec 12 lévées			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
RESIDENCES SECONDAIRES 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	75	20	95	12	1,68	20	**115**
	120 L	75	30	105	12	2,52	30	**135**
	180 L	75	45	120	12	3,78	45	**166**
	240 L	75	60	135	12	5,04	60	**196**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	75	7,50	83	20	0,63	13	**95**
	50 L	75	12,50	88	20	1,05	21	**109**

		part fixe			part variable avec 26 lévées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	60	20	80	26	1,68	44	**124**
	120 L	60	30	90	26	2,52	66	**156**
	180 L	60	45	105	26	3,78	98	**203**
	240 L	60	60	120	26	5,04	131	**251**
	660 L	60	165	225	26	13,86	360	**585**

		part fixe			part variable avec 52 lévées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	65	20	85	52	1,68	87	**173**
	120 L	65	30	95	52	2,52	131	**226**
	180 L	65	45	110	52	3,78	197	**307**
	240 L	65	60	125	52	5,04	262	**387**
	660 L	65	165	230	52	13,86	721	**951**

		part fixe			part variable avec 104 lévées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées	(X) + (Y)
HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	75	20,00	95	104	1,68	175	**270**
	120 L	75	30,00	105	104	2,52	262	**367**
	180 L	75	45,00	120	104	3,78	393	**513**
	240 L	75	60,00	135	104	5,04	524	**659**
	340 L	75	65,00	140	104	7,14	743	**883**
	660 L	75	165,00	240	104	13,86	1 441	**1 682**
	770 L	75	192,50	268	104	16,17	1 682	**1 949**

PRO = c0,5+ **10,00%**		part fixe			part variable avec 26 lévées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
PROFESSIONNELS 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	66	20	86	26	1,68	44	**130**
	120 L	66	30	96	26	2,52	66	**162**
	180 L	66	45	111	26	3,78	98	**209**
	240 L	66	60	126	26	5,04	131	**257**
	660 L	66	165	231	26	13,86	360	**591**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	66	7,50	74	40	0,63	25	**99**
	50 L	66	12,50	79	40	1,05	42	**121**

PRO = c1+ **10,00%**		part fixe			part variable avec 52 lévées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
PROFESSIONNELS 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	72	20	92	52	1,68	87	**179**
	120 L	72	30	102	52	2,52	131	**233**
	180 L	72	45	117	52	3,78	197	**314**
	240 L	72	60	132	52	5,04	262	**394**
	660 L	72	165	237	52	13,86	721	**958**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	72	7,50	79	40	0,63	25	**105**
	50 L	72	12,50	84	40	1,05	42	**126**

PRO = c2+ 10,00%		part fixe			part variable avec 104 lévées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées	(X) + (Y)
PROFESSIONNELS 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	83	20	103	104	1,68	175	**277**
	120 L	83	30	113	104	2,52	262	**375**
	180 L	83	45	128	104	3,78	393	**521**
	240 L	83	60	143	104	5,04	524	**667**
	660 L	83	165	248	104	13,86	1 441	**1 689**
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	83	7,50	90	40	0,63	25	**115**
	50 L	83	12,50	95	40	1,05	42	**137**

2/ Le nombre de levées ou de sacs compris dans le forfait à compter du 1er janvier 2019

➢ **Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac**

. grille « usagers » (C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines, C1 – 1 collecte toutes les semaines et C2 - 2 collectes par semaine-): 20 levées annuelles

. grille « résidences secondaires » (C0.5, C1 et C2) : 12 levées annuelles

. grilles « habitats collectifs »

. C0.5 : 26 levées annuelles

. C1 : 52 levées annuelles

. C2 : 104 levées annuelles

. grilles « les professionnels »

. C0.5 : 26 levées annuelles

. C1 : 52 levées annuelles

. C2 : 104 levées annuelles

➢ **les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2019**

. grilles « usagers » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 l

. grilles « résidences secondaires » C0.5, C1 et C2 : 1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 l

. grilles « les professionnels » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 l.

3/ Le coût des levées supplémentaires

PART VARIABLE	
volume bac / sac	Coût de la levée supplémentaire €
80 L	3
120 L	4
180 L	6
240 L	8
340 L	11
660 L	22
770 L	26
	Coût d'un rouleau
30 L	20
50 L	34

Considérant la commission « environnement », réunie le 26 novembre 2018,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (Mme BALLANTIER, Mme MICHAUD, M. LEMAISTRE, M. POIBLANC)

- **APPROUVE** les grilles tarifaires ci-dessus,
- **APPROUVE** les seuils minima de levées et de rouleaux de sacs inclus dans le forfait ci-dessus,
- **APPROUVE** le tarif des levées supplémentaires,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.3) Modification du règlement de facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2019

Délibération N°ENV/2018/93
Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,
Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1er janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,
Vu la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2018,
Considérant que la mise en place réelle de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères est effective depuis le 1er janvier 2018,
Vu la délibération n° ENV/2017/83 du 18 décembre 2017 relative à l'institution du règlement de facturation,
Considérant le règlement de facturation en annexe,
Vu la réunion de la commission « environnement » en date du 26 novembre 2018,
Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le dit règlement de facturation de la Redevance Incitative.

7.4) Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures

Délibération N°ENV/2018/94
Rapporteur : M. Bernard MORAINE

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015, n°ADM/2015/51 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12-d et R421-2-g,
Considérant que la CCJ a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUi dans un but de qualité du paysage urbain,
Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé du Vice-Président

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 37
CONTRE : 7 (Mesdames GOUEDARD, MERCIER, PICHON, Messieurs VERGNAUD, VILLAIN, BOUTIN, MIGNON)
ABSTENTION : 5 (Mesdames BALLANTIER, FARO, BLANC, Messieurs DUGOURGEOT, PETER)

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation des clôtures sur le territoire intercommunal.
- **CHARGE** le président de mettre à jour le PLUi en faisant référence à la présente décision dans les dispositions générales du règlement,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII) RESSOURCES HUMAINES

8.1) Mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la CCJ, à compter du 1er janvier 2019

Délibération N°RH/2018/95
Rapporteur : Mme Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,
Le président explique que la ville de Joigny n'ayant pas été retenue pour le programme Actions « cœur de ville », une subvention, au titre de la FNADT, est allouée à la CCJ pour le recrutement d'un chargé de mission afin de nous aider à poursuivre la revitalisation du centre-ville de Joigny.
L'Etat apporte une subvention à l'ingénierie pour cette démarche, soit 50 % du salaire « chargé » (charges comprises), sur une période de 3 ans. (la subvention s'élèverait à 105 000 € (50 %) sur 3 ans)).
Cette subvention fait l'objet de la signature d'une convention.
Considérant que le recrutement d'un agent pour ces missions est nécessaire et qu'il travaillera en collaboration avec le service urbanisme, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, la rémunération étant fixée à l'indice majoré maximum à 473

Considérant qu'à la suite du départ d'un agent « en disponibilité » au service financier, en août 2018, ce dernier a été remplacé par une personne sous contrat du 29 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Cet agent donnant satisfaction et étant donné les besoins du service, il est proposé à cette personne un contrat d'un an renouvelable, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à l'indice majoré 326.

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit :

GRADES	Situation antérieure au 20/09/2018		Nouvelle situation Au 01/01/2019	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
AGENTS TITULAIRES **Filière administrative**				

• Directrice Général de Services (emploi	*1*	*1**	*1*	*1**
fonctionnel)	3	2	3	2
• Attaché Territorial Principal	3	3	3	3
• Attaché Territorial	1	1	1	1
• Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	2	2
• Rédacteur	4	3	4	3
• Adjoint Administratif PL 1ère classe	2	1	2	1
• Adjoint Administratif PL 2ère classe	6	6	6	5
• Adjoint Administratif				
Filière technique	1	1	1	1
• Technicien Principal de 1ère classe	1	1	1	1
• Technicien Principal de 2ème classe	1	0	1	0
• Technicien	1	1	1	1
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Adjoint Technique Pl de 1ère classe	4	4	4	4
• Adjoint Technique Pl de 2ème classe	10	9	10	9
• Adjoint Technique				
Filière sportive	3	3	3	3
• Educateur A.P.S 1ère classe	1	1	1	1
• Educateur A.P.S				
		39		***38***
Total des effectifs agents titulaires				
AGENTS CONTRACTUELS				
Filière administrative	4	4	4	4
• Catégorie A	1	1	1	1
• Catégorie B	3	3	4	4
• Catégorie C				
Filière technique	1	1	2	2
• Catégorie A	4	4	4	3
• Catégorie C				
Filière sportive	2	2	2	2
• Catégorie B				
		15		***16***
Total des effectifs agents contractuels				
		54		**54**
Total Général des effectifs				

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,
Vu l'exposé de la Vice-Présidente,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le recrutement d'un chargé de mission pour poursuivre la revitalisation du centre-ville de Joigny dont le poste est subventionné par l'Etat, au titre de la FNADT et qui fait l'objet d'une convention, à hauteur de 50 % de la rémunération, charges comprises, pour une durée de 3 ans,
- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat d'un agent au service financier, contrat d'un an renouvelable,
- **ACCEPTE** les modifications précitées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Jovinien,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce tableau des effectifs.

IX) HABITAT

10.1) Autorisation donnée au président de signer la convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux 2019-2024, dans le cadre de la rénovation urbaine.

Délibération N°HAB/2018/96
Rapporteur : M. Nicolas SORET

Le Président présente les éléments de la convention jointe :
La Convention Intercommunale d'Attribution découle de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Elle est la fusion de deux anciens documents (Convention d'Equilibre Territorial et Accord Collectif Intercommunale (ACI) afin de rendre la politique du logement cohérente à l'échelle intercommunale. Le pilotage des attributions s'effectuera également à cette échelle et comprend :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux [dont les mutations], en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires. Le pourcentage d'attribution dans les QPV à des demandeurs autres que les ménages à bas de revenus devra également être précisé.

- Le cas échéant, le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV à des demandeurs à bas revenus

- Les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO (droit au logement opposable) ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

La CIA est obligatoire sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2017 n° URB/2017/76, portant sur la signature de la convention intercommunale d'Attribution (CIA),
Considérant que cette dernière a dû être complétée,
Vu la convention en annexe,
Considérant qu'il faut délibérer sur la nouvelle version afin de pouvoir signer la convention ANRU,
Vu la réunion de la Conférence Intercommunale du Logement, en date du 17 décembre 2018,
Vu l'exposé du Président,
Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les orientations de la CIA,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention (CIA) ou tout document administratif relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien

Communauté de Communes du Jovinien

Nicolas SORET

Affichage le 19/12/2018.
Jusqu'au 10/02/2019